PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 22/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL FONDOIR DE SUIFS BUCHEZ

ROUTE DE MERVILLE
59940 Estaires

Références :
H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\BUCHEZ_Estaires_070.00538\2_INSPECTIONS\2025_06_13_Déchets
Code AIOT : 0007000538

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2025 dans l'établissement SARL FONDOIR DE SUIFS BUCHEZ implanté 281 Route de Merville 59940 Estaires. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'est rendue sur le site de la société Fondoir Buchez pour s'assurer d'une gestion régulière des coproduits traités au regard de sa situation administrative. Ce site a été choisi au regard de la différence qu'il existait ces deux dernières années entre la base de données GEREP et la capacité autorisée (écart entre les quantités admises et les quantités traitées supérieur à 500 t), différence susceptible d'être associée à un dépassement de capacité. L'inspection a contrôlé l'activité liée au fondoir industriel et plus particulièrement les flux de co-produits réceptionnés sur site et les rebus de production résultant du traitement de ces derniers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL FONDOIR DE SUIFS BUCHEZ
- 281 Route de Merville 59940 Estaires
- Code AIOT : 0007000538
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SARL Fondoir de suifs BUCHEZ exploite depuis 1972 une installation de traitement de co-produits animaux de classe 3 à Estaires.

Le site produit notamment :
- des graisses animales pour l'oléochimie (près de 3500 débouchés dont la fabrication de savons, couches bébé,...) ;

- des protéines animales transformées pour l'alimentation animale et la fertilisation.

Les matières premières utilisées sont des corps gras animaux (bovins, porcins, ovins, volailles) et des déchets d'abattoirs et d'ateliers de découpe de viande.

Le fonctionnement des installations est encadré par les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2009, 8 janvier 2014 et 24 mars 2014. Le premier arrêté vaut également agrément sanitaire pour la transformation et le stockage des sous-produits d'origine animale de classe 3 au sens du règlement n°1774/2002 du Parlement et du conseil du 02/10/2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Le site est caractérisé par la proximité de la rivière la Lys s'écoulant en bordure de site.

En 2024, la production de graisses est de 11 800,2 tonnes et celle de protéines animales transformées de 7 466,7 tonnes.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des matières stockées - Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	Quantité de déchets traités	AP Complémentaire du 24/03/2014, article 2	Sans objet
3	Règles de fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 15-3	Sans objet
4	Rebuts de l'activité	Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 24-2	Sans objet
5	Nature et	Arrêté Préfectoral du 22/07/2009,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	destination des déchets	article 24-5	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé d'écarts.
La capacité de traitement reste inférieure à celle autorisée, mais cet écart n'engendre pas un dépassement des capacités de stockage du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées - Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Constats :

L'exploitant établit un état des stocks de manière hebdomadaire. A la demande de l'inspection, il a présenté celui de la semaine qui s'étalait du 26 au 31 mai 2025. Il y figure entre autres les quantités de :
- co-produits livrés (matière première pour l'exploitant) ;
- graisses, suifs, farines (produits par l'exploitant).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Quantité de déchets traités

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/03/2014, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets

Prescription contrôlée :

Extrait du tableau de classement

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractérisation de l'installation	Régime
3650	Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux, avec une capacité de	Fabrication de farines, suifs et graisses. La capacité annuelle totale est de 38125	Autorisation

	traitement supérieure ou égale à 10 t/j.	t/an, soit une capacité moyenne de 125 t/j.	

Constats :

La capacité annuelle de 38 125 t/an correspond bien à une capacité de traitement et non à une capacité de stockage.
L'état des stocks présenté pour la semaine du 26 au 31 mai 2025 indique un traitement de 574,92 tonnes de coproduits traités (co-produits CAT 3, Co-produits Agneau cat 3, Corps gras SUIF), soit une capacité moyenne d'environ 115 tonnes par jour.
Sur l'application GEREP l'exploitant a déclaré :
- 32 223 tonnes au titre de l'année 2023,
- 33 057,36 tonnes au titre de l'année 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles de fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 15-3

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des sous-produits

Prescription contrôlée :

Le stockage des matières avant traitement ne doit pas dépasser 24 h si les sous-produits d'origine animale sont entreposés à température ambiante.

Constats :

L'exploitant travaille en flux tendu. Les matières entrantes sont déversées dans la trémie des matières premières qui alimente directement la table de tri. Il n'existe pas de stockage satellite, ni chambre froide : la matière première livrée le matin est traitée dans les 24 heures.
La visite sur site de la partie fondoir industriel a permis de confirmer les propos de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rebuts de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 24-2

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Les sous-produits traités sur le site, ou constituant un rebut de l'activité, sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Constats : Les rebus de l'activité sont stockés sur une aire étanche dans des bacs à roulette couverts.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Nature et destination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2009, article 24-5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets ou co-produits ou sous-produits qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans les installations réglementées à cet effet au titre du livre V du Code de l'environnement dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement ; l'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection a demandé à contrôler le registre des déchets. Les co-produits de l'activité (code déchets 02 02 03) de type « Poils C3 » qui ne peuvent pas être valorisés dans le process sont envoyés pour traitement à la société Verdures Environnement (Groupe Ramery Environnement ZA chemin de la Neulette 62770 INCOURT) où ils sont valorisés en compost. A notre demande, l'exploitant a pu présenter le bordereau n°14/2024 correspondant à l'élimination de 9,82 tonnes le 02/12/2024.
Type de suites proposées : Sans suite